



TU VIENS D'UN PAYS EXTRA-UE, TU N'AS PAS DE PERMIS DE SEJOUR ET TU AS BESOINS DE SOINS?

TU AS UN PERMIS DE SÉJOUR?

Les étrangers résidant légalement doivent s'inscrire au Service Sanitaire National (SSN).

Décret Législatif 25 Juillet 1998, n. 286. Art. 34.

Tu as le droit à une carte de santé et à un médecin généraliste.
Contacte la ASL/ASST/ATS de ta ville.

TU N'AS PAS DE PERMIS DE SÉJOUR?

Si tu n'as pas de permis de séjour, tu as quand-même le droit de recevoir un traitement hospitalier ou ambulatoire **urgent, essentiel** et **continuatif**.

- Les soins urgents, ce sont les soins qui ne peuvent pas être reportés sans mettre ta vie en danger ou sans nuire à ta santé.
- Les soins essentiels, ce sont les soins pour des pathologies qui ne sont pas dangereuses dans l'immédiat ou à court terme, mais qui au fil du temps pourraient entraîner des risques accrus pour ta santé ou ta vie.

On doit t'attribuer un code régional individuel qui s'appelle STP (Etranger en Séjour Temporaire) et qui est reconnu au niveau national.

Au moment de l'attribution du code STP, si tu es démunie, tu dois signer une "autocertification d'indigence".

Circulaire du Ministère de la Santé 24 Mars 2000, n. 5 et Décret Législatif 25 Juillet 1998, n. 286.

PUIS-JE ÊTRE DÉNONCÉ SI JE VAIS À L'HÔPITAL?

No! Il y a l'interdiction de faire ton rapport!

L'accès aux structures sanitaires ne doit pas comporter aucun type de rapport aux autorités sauf dans le cas où un rapport médical soit obligatoire.

Décret Législatif 25 Juillet 1998, n. 286.

